



Délai référendaire: 18 janvier 2018

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

du 29 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 octobre 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 7 avril 2016 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS **101**

² FF **2016** 7913

³ RS ...; FF **2016** 7933

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 10 octobre 2017⁴

Délai référendaire: 18 janvier 2018

⁴ FF 2017 5955